

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 2023-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2022-23 RELATIF AU DÉNEIGEMENT DES AIRES DE STATIONNEMENT PRIVÉES PAR DES ENTREPRENEURS AFIN DE RÉVISER CERTAINES DISPOSITIONS

AVIS PUBLIC est donné que le conseil de la Ville de Beauharnois a adopté, à sa séance ordinaire du 14 novembre 2023, le **Règlement 2023-23 modifiant le Règlement 2022-23 relatif au déneigement des aires de stationnement privées par des entrepreneurs afin de réviser certaines dispositions.**

QUE lors de la séance ordinaire du 10 octobre 2023, la Politique de déneigement a été adoptée.

QUE lors de la séance ordinaire du 10 octobre 2023, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé.

QUE ce règlement entre en vigueur le 15 novembre 2023.

QUE le Règlement peut être consulté au bureau de la Ville situé au 660, rue Ellice, Beauharnois, sur rendez-vous, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 12 h ou **en cliquant sur le lien au-dessus du présent avis.**

Donné à Beauharnois, ce 15 novembre 2023



Sandra Boulanger, greffière